



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-58624>

Département(s) de publication : 27

Annonce n° 25-58624

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Pas d'avis initial

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Seine Normandie Agglomération

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 20007231200016

Ville : DOUAINS

Code postal : 27120

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 27

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : 2024/024 - Réalisation d'un schéma directeur cyclable sur Seine Normandie Agglomération

Code CPV principal - Descripteur principal : 79311000

Type de marché : Services

Critères d'attribution : Valeur technique : 60% Prix des prestations : 40%

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Nombre d'offres reçues : 17 Date d'attribution : 06/05/25 Marché n° : 2024/024 Egis Villes Et Transports, 170 Avenue Thiers, 69455 Lyon Montant indéfini Renseignements complémentaires : Le marché a été attribué pour un montant de 45 950,00 euro(s) Ht (55 140,00 euro(s) Ttc) pour la partie en marché ordinaire, et pour un montant maximum de 10 000,00 euro(s) Ht (12 000,00 euro(s) Ttc) pour la partie en accord-cadre, pour la durée du contrat qui est de 13 mois, non reconductible. Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du Cja, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Cja ; - recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Cja, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ; - recours

de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23/05/2025